



# Coffret de secours « Multirisques »

■ Gamme **Multirisques**



6/8 personnes

**FARMOR** est enregistré auprès de l'EUDAMED  
en tant qu'assembleur sous le numéro  
FR-PR-000017815

### Adresse :



ZA des Pierrelets

38 Avenue des Pierrelets

45380 CHAINGY

## FAR 1020 AP

### ATTESTATION

FARMOR déclare que l'assemblage du Coffret de secours Multirisques,  
référence FAR 1020 AP dont la composition est détaillée ci-dessous :

### CONTENU

1 couverture de survie	CLASSE I
1 écharpe triangulaire	CLASSE I
15 pansements adhésifs 20 mm x 72 mm	CLASSE I
8 pansements adhésifs 53 mm x 70 mm	CLASSE I
2 pansements compressifs stériles	CLASSE I (S)
10 compresses stériles individuelles 20 cm x 20 cm	CLASSE I (S)
2 bandes extensibles 3 m x 5 cm	CLASSE I
2 bandes extensibles 3 m x 7 cm	CLASSE I
1 rouleau de sparadrap sécable 5 m x 2 cm	CLASSE I
1 paire de ciseaux Lister 15 cm	/
1 pince à écharde à mors plats	/
1 paire de gants jetables	CLASSE I
12 épingles de sûreté	/
1 doigtier en cuir	/
1 pulvérisateur de 50 ml de solution nettoyante à la chlorhexidine	/
5 compresses d'alcool à 70°	/
5 compresses anti-coups au calendula	/
5 compresses de lotion asséchante	/
3 sachets de crème réparatrice petites brûlures, petites gerçures	/
3 compresses imprégnées d'une solution hydroalcoolique	/
4 dosettes de sérum physiologique stérile	CLASSE IIa
1 lot de 2 mèches hémostatiques stériles Coalgan	CLASSE IIb
1 livret premiers soins en 10 langues	/

Remplit toutes les exigences de l'article 12  
de la directive sur les dispositifs médicaux  
2017/745 et de l'article R5211-67 du code de  
la santé publique.

Nous certifions :

- Avoir vérifié la compatibilité réciproque des dispositifs conformément aux instructions des fabricants et les avoir assemblés en suivant leurs instructions ;
- Avoir effectué l'emballage du système ou du nécessaire et fourni aux utilisateurs des informations reprenant les instructions pertinentes des fabricants ;
- Avoir réalisé l'ensemble de ces opérations selon des méthodes appropriées.

Fait à Chaingy, le 24/03/2025



Cette déclaration est tenue à la disposition du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé pendant une période de 5 ans.